



POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

PRÉSENTATION

- **PRINCIPAUX OBJECTIFS**
- **PRINCIPES DIRECTEURS**
- **REFONTE DES POUVOIRS HABILITANTS**
- **9 THÈMES REGROUPEMENT 29 ACTIONS**
- **RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS**

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Récupérer et mettre en valeur, d'ici 2008, 65 % des matières résiduelles potentiellement valorisables annuellement
- Rendre plus sécuritaires les activités d'élimination, pour les personnes et l'environnement

PRINCIPES DIRECTEURS

- 3 RVE (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation (énergétique/agricole), élimination)
- Responsabilité élargie des producteurs
- Participation des citoyens et citoyennes
- Régionalisation
- Partenariat

RÉVISION DES POUVOIRS HABILITANTS

- Loi 90 modifiant la section sur les matières résiduelles de la LQE
 - Refonte majeure de la section sur les matières résiduelles
 - Adoption en décembre 1999
 - Principaux changements :
 - ✓ Nouvelles définitions (ex. : matières résiduelles, valorisation, élimination)
 - ✓ Publication d'une politique gouvernementale dans la *Gazette officielle du Québec*
 - ✓ Obligation, pour les municipalités régionales, d'élaborer des plans de gestion

RÉVISION DES POUVOIRS HABILITANTS (suite)

➤ Loi 90 (suite)

- ✓ Pouvoirs réglementaires accrus pour contrôler la gestion des résidus et favoriser davantage leur valorisation (en particulier pour la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie des producteurs (RÉP));
- ✓ Pouvoirs réglementaires accrus pour mieux encadrer l'aménagement, l'exploitation et les opérations postfermeture, des lieux d'élimination.

THÈME 1 :

PLANIFICATION RÉGIONALE

- Élaboration de plans de gestion régionaux des matières résiduelles (PGMR) par les municipalités régionales (MR) (en cours de réalisation, 47/90 en vigueur)
- Droit de regard accordé aux municipalités régionales, pour limiter ou interdire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire (dans le cadre des PGMR)

THÈME 2 :

PARTICIPATION DES CITOYENS

- Mécanisme de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des PGMR (76/90 consultations réalisées)
- Comités de vigilance pour la surveillance et le suivi des installations d'élimination (prévu dans le projet de règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles)

THÈME 3 :

PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER

- Information, sensibilisation, éducation (1M\$)
- Recherche et développement
(1999-2002: 1M\$, 36 projets)
- Collecte et compostage des matières putrescibles
(1999-2002: 1M\$)
- Entreprises d'économie sociale
(1999-2004: 16M\$, 110 projets)


THÈME 4 :

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (RÉP)

- **Projet de Loi 102 de 2002 - modifiant la LQE et la Loi constitutive de RECYC-QUÉBEC**
 - ✓ Introduction du régime de compensation des municipalités pour les services de récupération et de mise en valeur, notamment la collecte sélective municipale;
 - ✓ Modifications administratives concernant le rôle de RECYC-QUÉBEC, notamment pour l'analyse des PGMR et l'élaboration et la signature des ententes d'agrément dans le cadre de la RÉP.

THÈME 4 (suite) :

OBJECTIFS DES RÈGLEMENTS SUR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE

- **Responsabiliser les entreprises (détenteurs de marques ou premiers fournisseur au Québec) quant à la récupération et la mise en valeur des résidus générés en lien avec les produits qu'elles mettent en marché:**
 - ✓ Soit en instaurant des systèmes de récupération et de mise en valeur individuels;
 - ✓ Soit en adhérant à un organisme agréé par RECYC-QUÉBEC, dont le mandat est de mettre en place ou de financer la récupération et la valorisation de ces matières;
 - ✓ Depuis l'adoption de la Politique, 3 règlements ont été adoptés
-  en vertu du principe de RÉP.

THÈME 4 (suite) :

RÉP: 3 RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

- 1. Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut**
 - **Organisme agréé: Éco-Peinture**
 - Adoption en juin 2000
 - Entrée en vigueur le 1er janvier 2001

THÈME 4 (suite) :

RÉP: 3 RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

2. Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluides et des filtres usagés

➤ Organisme agréé: Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)

- Adoption le 10 mars 2004
- Entrée en vigueur le 1er octobre 2004

THÈME 4 (suite) :

RÉP: 3 RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

3. Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles

- Entente à venir avec un ou des organismes agréés (après le 1er avril 2005)**
- Adoption le 24 novembre 2004**
- Entrée en vigueur le 1er mars 2005**

THÈME 4 (suite) :

RÉP: PROJET DE RÈGLEMENT « OMNIBUS »

- Élaboration d'un projet de règlement omnibus permettant de préciser les paramètres de la responsabilité élargie des producteurs au Québec, baliser le rôle des organismes agréés et identifier les secteurs d'intervention prioritaires.
- La désignation de nouvelles matières se grefferait à ce règlement omnibus sous forme d'annexes spécifiques.

THÈME 4 (suite) : **RÉP et la CONSIGNE**

- Signature de nouvelles ententes avec les brasseurs et les embouteilleurs pour la prise en charge du système de consignation des contenants à remplissage unique (CRU) de bières et de boissons gazeuses. Dorénavant, l'industrie assume tout déficit du système et verse des pénalités en cas de non atteinte de l'objectif de récupération de 80%.

THÈME 5 :

INTERVENTIONS INCITATIVES AUPRÈS DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS

- Programme volontaire de reconnaissance des initiatives en réduction et valorisation de leurs résidus : Programme « ICI ON RECYCLE » de RECYC-QUÉBEC (lancé le 30 janvier 2003)
- Actions propres au gouvernement :
 - ✓ Politique sur les marchés publics (nov. 2001)
 - ✓ Audits et plans de réduction et de valorisation (à venir)

THÈME 6 :

AUTRES INTERVENTIONS DE MISE EN VALEUR

PNEUS HORS D'USAGE

➤ Modifications règlementaires (juillet 2000) pour:

- ✓ interdire l'entreposage de pneus hors d'usage, sauf sur des sites adjacents à des lieux de valorisation et d'une capacité ne pouvant excéder un approvisionnement de 6 mois;
- ✓ obliger le vidage graduel de tous les lieux d'entreposage, d'ici 2008
- ✓ renforcer les mesures de prévention et d'urgence sur les lieux d'entreposage
- ✓ interdire la réception de pneus hors d'usage sur les lieux d'élimination

➤ Introduction (octobre 1999) d'un droit environnemental à l'achat de pneus neufs pour le financement de 2 programmes pour la récupération et la valorisation des pneus hors d'usage (gérés par RECYC-QUÉBEC):

- Programme de mise en valeur du flux annuel
- Programme de vidage des lieux d'entreposage

THÈME 6 (suite) :

CRD (Construction, démolition, rénovation)

- Adoption d'une norme BNQ favorisant la réutilisation des agrégats (béton, brique et asphalte) comme matériaux de remblai pour les travaux de voirie (2002);

THÈME 7 :

GESTION DES LIEUX D'ENFOUISSEMENT

- **Projet de Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles (prépublié, en voie d'adoption):**
 - √ Normes d'enfouissement plus sécuritaires
 - √ Réduction du nombre de lieux d'élimination
 - √ Création de comités de vigilance
- **Règlement modifiant le règlement sur les déchets solides pour limiter la possibilité d'utiliser des dépôts en tranchée (adoption le 10 novembre 2004)**
- **Projet de règlement sur les fonds de gestion environnementale post-fermeture des dépôts définitifs (en rédaction)**

THÈME 8 :

GESTION SÉCURITAIRE DES INCINÉRATEURS

- Normes plus sévères d'émission à l'atmosphère (prévues dans le projet de règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles)
- Meilleure justification, en regard des objectifs de récupération, lors d'étude d'impact (exigée dans les directives d'études d'impacts)

THÈMES 7 ET 8 (ÉLIMINATION)

➤ PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION

- Prépublié le 24 novembre 2004, en cours d'analyse;
- Applicable aux LES, DMS, incinérateurs et lieux d'enfouissement de sols contaminés;
- Redevance fixée à 10\$ la tonne éliminée;
- Engagement du gouvernement à ce que 85% des revenus soient redistribués aux municipalités, notamment pour soutenir la mise en œuvre des PGMR;

THÈME 9 : SUIVI DE LA POLITIQUE ET MANDATS DE RECYC-QUÉBEC

- Publication périodique d'un bilan (aux 2 ans);
- Coordination des activités de valorisation;
- Accompagnement et assistance et au besoin décideur dans le cadre du régime de compensation des municipalités;
- Collaboration à la mise sur pied et au suivi d'organismes et de filières en récupération et valorisation;

RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

➤ LE GOUVERNEMENT

- ✓ Élaboration des politiques, orientations, législations et réglementations;
- ✓ Suivi réglementaire;

➤ RECYC-QUÉBEC

- ✓ Élaboration des ententes d'agrément pour accréditer les organismes industriels (RÉP) et suivi;
- ✓ Production de bilans;
- ✓ Coordination de programmes (pneus, ISE, etc.);
- ✓ Diffusion de guides techniques et information grand public;

RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

- **LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES (MR)**
 - ✓ Élaboration des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) incluant plans directeurs des boues;
 - ✓ Gestion des matières résiduelles (interne, en Régie, en sous-traitance)
- **LES DÉTENTEURS DE MARQUES OU PREMIERS FOURNISSEURS AU QUÉBEC**
 - ✓ Pour les catégories de produits ou matières désignées par règlement, mettre en place et financer les systèmes de récupération et de mise en valeur des résidus générés par ces matières ou produits;
 - ✓ Redevables des résultats (atteinte des objectifs de la Politique);

RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

➤ INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

- ✓ Collaboration à l'élaboration des PGMR;
- ✓ Participation ou mise en place de programmes de récupération;
- ✓ Participation aux programmes volontaires de reconnaissance, d'audit et de plans de réduction;
- ✓ Pour l'industrie, développement de l'éco-design et recours au marché des matières secondaires lors de la fabrication de leurs produits.

RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

➤ LES CITOYENS

- ✓ Participation aux programmes de récupération mis à leur disposition;
- ✓ Adoption de choix de consommation responsables, ayant le moins d'impacts sur l'environnement;
- ✓ Participation aux consultations publiques (PGMR et établissement ou agrandissement d'un lieu d'élimination) ;
- ✓ Participation à des comités de vigilance;

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

www.menv.gouv.qc.ca